

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens Question écrite n° 12731

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'activité des masseurs-kinésithérapeutes. L'avenant conventionnel de mars 1997, signé entre les caisses d'assurance maladie et les organisations représentatives de masseurs-kinésithérapeutes, fixait pour l'année un objectif prévisionnel d'évolution des dépenses (OPED) de 1,4 %. Cette convention prévoyait également, en cas de respect de cet objectif, l'ouverture de négociations en vue de fixer le montant de la revalorisation. Or, l'OPED a été respecté et l'activité des cabinets de masso-kinésithérapie a baissé pour l'année 1997 de 1,67 %. L'écart par rapport à l'OPED est donc de - 3 %. Cependant, face à ces résultats obtenus grâce aux efforts indéniables de la profession, et au moment où la convention nationale vient à échéance, les caisses d'assurance maladie refusent d'accorder aux masseurs-kinésithérapeutes l'augmentation tarifaire à laquelle ils peuvent légitimement prétendre en dehors de la signature d'une nouvelle convention. Il lui demande de lui indiquer sa position dans ce débat.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, plus précisément sur la revalorisation tarifaire de leurs actes. Cette revalorisation est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998, paru au Journal officiel du 3 novembre 1998. Cet arrêté approuve un avenant à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, portant de 13 francs à 13,30 francs la valeur de la lettre clé AMK-AMC, qui rémunère l'essentiel des actes de masso-kinésithérapie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des masseurs-kinésithérapeutes, dont le montant est porté de 11 francs à 12 francs. Enfin, les majorations de nuit et de dimanche, qui correspondent à la dispensation de soins urgents, sont portées respectivement de 40 francs à 60 francs et de 40 francs à 50 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins, ainsi que sur la guestion des instances professionnelles. Le rapport de Mme Brocas a été remis et est actuellement soumis à l'examen des services du ministère.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marie Morisset

Circonscription: Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 12731

Rubrique: Assurance maladie maternité: généralités

Ministère interrogé: emploi et solidarité

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE12731

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1874 Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1246